

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune-nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiery MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-23

BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau », qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2023 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes (<i>Rappel CA 2022 : 425 622.97 €</i>)	465 476.38 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2022 : 355 276.34 €</i>)	383 120.61 €
Résultats de l'exercice 2023 : Excédent	+82 355.77 € (Rappel résultat 2022 : 70 346.63 €)

Excédent 2022 reporté au BP 2023	376 948.29 €
Résultat de clôture positif 2023	+459 304.06 €

CA 2023 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2022 : 472 392.18 €</i>)	63 602.49 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2022 : 131 034.58 €</i>)	292 655.46 €
Résultats de l'exercice 2023 : Résultat négatif	-229 052.97 €
Résultat négatif 2022 reporté au BP 2023	-1 531.34 €
Résultat de clôture négatif 2023	-230 584.31 €

Résultat total de clôture de l'exercice 2023	+228 719.75 €
---	----------------------

CA 2023 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	114 432.96 €
Résultat négatif des RAR 2023	-114 432.96 €

⇒ **Détail des RAR 2023 en dépenses d'investissement :**

EAU - RAR 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2023 MONTANT
Prog 102 – Chap 20 – Actualisation système d'information géographique - EXPEA	9 225.00 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Elaboration stratégie foncière protection de la ressource en eau – SIDESA	5 500.000 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Assistance à maîtrise d'ouvrage (montage dossier de subventions) – Elaboration stratégie foncière protection de la ressource en eau – SIDESA	525.00 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Elaboration stratégie foncière de protection de la ressource en eau – SYSTRA France	70 810.00 €
Prog 106 – Chap 20 – Sécurisation distribution d'eau - Déclaration d'utilité publique des captages – Evaluation des préjudices liés à la DUP – Chambre d'Agriculture	21 624.00 €
Prog 108 – Chap 21 – Réhabilitation AEP Rue des Potiers, Gutemberg, Maupassant et Vecquemeont – Branchement avenue du 11 Novembre - VEOLIA	2 421.87 €
Prog 106 – Chap 23 – Sécurisation de la distribution d'eau – Pose vanne - VEOLIA	4 327.09 €
TOTAL GÉNÉRAL	114 432.96 €

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau », lors de sa séance du 2 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2023 d'un montant de **459 304.06 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat négatif 2023 de clôture d'un montant de **-230 584.31 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-345 017.27 €** après reprise de ces derniers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :
16 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.